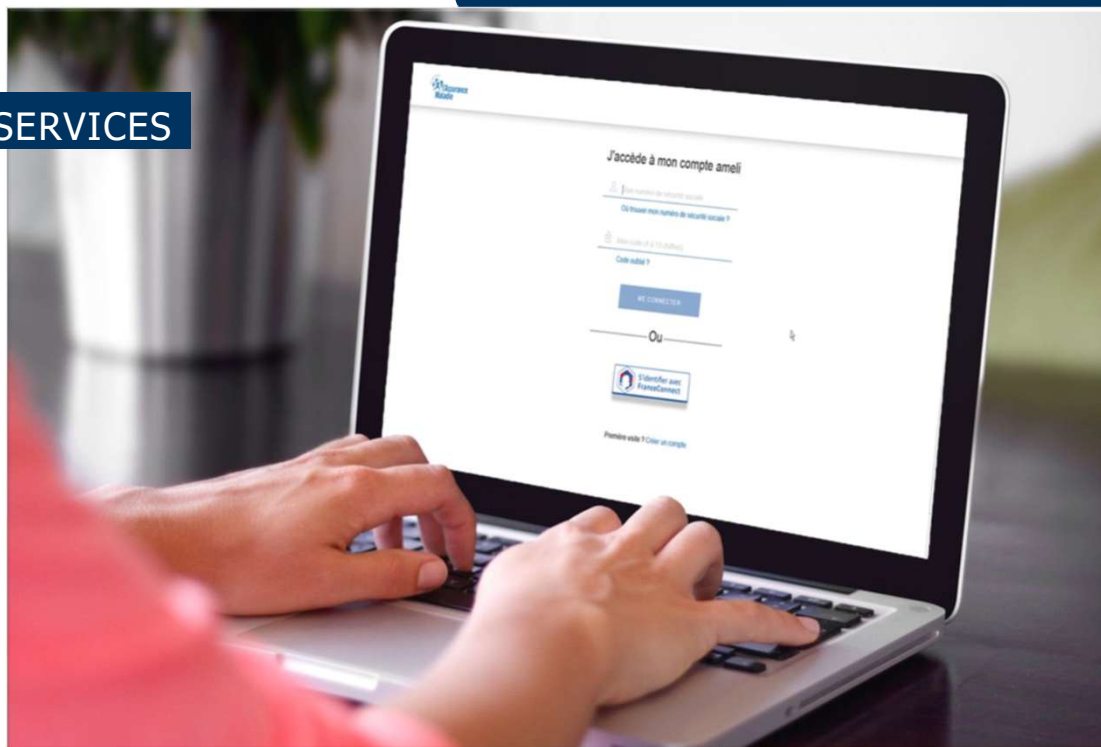


PRÉSENTATION DES TÉLÉSERVICES

Pas-à-pas



**Participations
forfaitaires et
franchises**

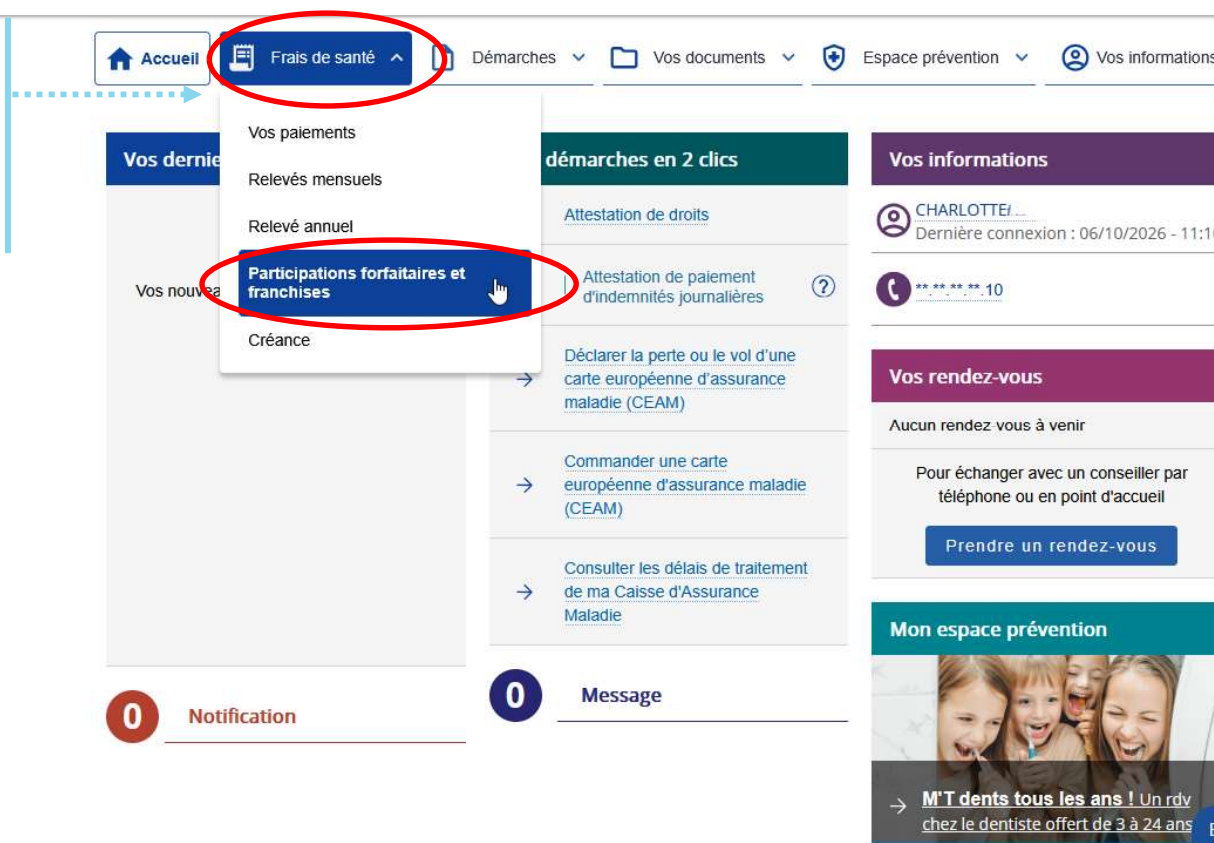
La démarche pas-à-pas : étape préalable



ETAPE (0) : Connectez-vous à votre compte ameli → Rubrique **Frais de santé**



Cliquez sur la rubrique **Frais de santé** puis, **Participations forfaitaires et franchises**



Accueil Frais de santé Démarches Vos documents Espace prévention Vos informations

Vos dernières démarches

Vos nouvelles démarches

Participations forfaitaires et franchises

démarches en 2 clics

Attestation de droits

Attestation de paiement d'indemnités journalières

Déclarer la perte ou le vol d'une carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

Commander une carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

Consulter les délais de traitement de ma Caisse d'Assurance Maladie

Vos informations

CHARLOTTE

Dernière connexion : 06/10/2026 - 11:10

Vos rendez-vous

Aucun rendez vous à venir

Pour échanger avec un conseiller par téléphone ou en point d'accueil

Prendre un rendez-vous

Mon espace prévention

M'T dents tous les ans ! Un rdv chez le dentiste offert de 3 à 24 ans

0

Notification

0

Message

Donnez votre avis !

Bonjour ! Je suis ameliBot, le chatbot créé pour vous assister pour toutes vos démarches sur l'Assurance Maladie. Interrogez-moi ! ;)



La démarche pas-à-pas



ETAPE (1) : Consultez votre relevé de participations forfaitaires et franchises



[Accueil](#) [Frais de santé](#) [Démarches](#) [Vos documents](#) [Espace prévention](#) [Vos informations](#)

PARTICIPATIONS FORFAITAIRES ET FRANCHISES

Etat des participations forfaitaires et franchises pour l'année 2026 [CONFIRMER](#)

Les participations forfaitaires et franchises affichées dans cette rubrique et donc le reste à payer sont ceux connus dans votre caisse de gestion actuelle, le remboursement de créances au titre de participations forfaitaires ou de franchises non recouvrées par vos anciennes caisses pourra vous être demandé.

Ce tableau présente votre relevé de compteurs pour l'année 2026

Bénéficiaires	Participations forfaitaires	Franchises
CHARLOTTE	0,00 euro	0,00 euro

Total des participations forfaitaires et des franchises : **0,00 euro**

dont montant restant à récupérer au titre du tiers-payant : **0,00 euro** [?](#)

[Vous souhaitez plus d'informations sur les franchises et les participations forfaitaires](#)

Vous pouvez consulter les **5 dernières années** de participations forfaitaires et franchises

Retrouvez ici le **montant total** des participations forfaitaires et franchises sur l'année ainsi que le **restant dû**

Bonjour ! Je suis *ameliBot*, le chatbot créé pour vous assister pour toutes vos démarches sur l'Assurance Maladie. Interrogez-moi ! :)



La démarche pas-à-pas :



DEFINITION : La Franchise

Qu'est-ce que la franchise médicale ?

La franchise médicale est une somme qui est déduite des remboursements effectués par votre caisse d'Assurance Maladie sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires.

Une franchise médicale s'applique sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports. Elle est **plafonnée à 50 euros par an**, au total.

La démarche pas-à-pas :



DEFINITION: La participation forfaitaire

Qu'est-ce que la participation forfaitaire ?

Pour préserver notre système de santé, une participation forfaitaire de 2 € vous est demandée si vous êtes âgé de plus de 18 ans. Elle s'applique pour toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin, mais également sur les examens radiologiques et les analyses de biologie médicale. Elle est **plafonnée à 50 euros par an**, au total.

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné par la participation forfaitaire de 2€ si vous avez plus de 18 ans depuis le 1er janvier de l'année en cours. La participation forfaitaire s'applique quel que soit le médecin consulté. Ce qui veut dire que vous êtes concerné même si :

- vous souffrez d'une affection de longue durée (ALD) ;
- vous êtes en arrêt de travail pour maladie ;
- vous percevez une rente d'incapacité permanente à la suite d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail ;
- vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité, vous êtes retraité, etc. ;
- vous êtes en début de grossesse (c'est-à-dire jusqu'à la fin de votre cinquième mois de grossesse), sauf pour les actes médicaux relatifs aux examens obligatoires.

La démarche pas-à-pas :



POUR ALLER PLUS LOIN

Pour avoir plus de détails sur le fonctionnement des participations forfaitaires et franchises rendez-vous sur le site <https://www.ameli.fr/assure/remboursements/reste-charge>